



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

JUIN 2020

NUMERO SPECIAL N° 60

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	2
<i>Arrêté n° 2020-133 -MF du 19 juin 2020 portant suppression de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de GRANVILLE</i>	2
<i>Arrêté inter-préfectoral n°20-6-IG du 22 juin 2020 portant retrait de la commune de La Haye (pour le territoire des communes déléguées de Baudreville et Saint-Rémy-des-Landes) au titre de la compétence à la carte « eau potable » et constatant la liste des membres adhérant à la compétence obligatoire et à la compétence à la carte du syndicat départemental de l'eau de la manche (SDeau50)</i>	2
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	2
<i>Arrêté n° 20-80 du 22 juin 2020 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale « DOMAINE DE BEAUGUILLOT »</i>	2
DIVERS	3
<i>CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN - PONTORSON</i>	3
<i>Délégation de signature n° 2020/18 – DG du 1^{er} juin 2020 pour les fonctions de Directrice adjointe chargée des affaires médico-sociales et des relations avec les usagers</i>	3
<i>Délégation de signature n° 2020/19 – DG du 1^{er} juin 2020 pour les fonctions de Directrice adjointe chargée des affaires médico-sociales et des relations avec les usagers</i>	4
<i>Délégation de signature n° 2020/20 du 1^{er} juin 2020 pour les fonctions de Directrice adjointe chargée des affaires médico-sociales et des relations avec les usagers</i>	4

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté n° 2020-133 -MF du 19 juin 2020 portant suppression de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de GRANVILLE

Art. 1 : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral n° 03-197 BP/BL du 27 mars 2003 auprès de la police municipale de la commune de Granville est dissoute à compter du 31 juillet 2020.

Art. 2 : L'arrêté préfectoral n° 02-1744-BP/LB du 8 novembre 2002 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Granville, et l'arrêté préfectoral n° 02-1796-BP/LB du 22 novembre 2002 modifié portant nomination de François GUICHARD, brigadier en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la police municipale de Granville et M. Freddy ROBINE, gardien et Mme Justine LESCOT en qualité de mandataire, sont abrogés à compter du 31 juillet 2020.

Art. 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté inter-préfectoral n°20-6-IG du 22 juin 2020 portant retrait de la commune de La Haye (pour le territoire des communes déléguées de Baudreville et Saint-Rémy-des-Landes) au titre de la compétence à la carte « eau potable » et constatant la liste des membres adhérant à la compétence obligatoire et à la compétence à la carte du syndicat départemental de l'eau de la manche (SDeau50)

Considérant que le retrait de la commune de La Haye pour les communes déléguées de Baudreville et Saint-Rémy-des-landes, au titre de la compétence à la carte de l'article 6.3 des statuts a fait l'objet de délibérations concordantes de la commune et du comité syndical du Sdeau50 conformément à l'article 7.3 des statuts ;

Considérant que la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage et la communauté de communes de Domfront-Tinchebray Intercom détiennent la compétence obligatoire «eau» et se substituent à leurs membres adhérant au SDeau50, au titre de la compétence à la carte « eau potable » ;

Considérant les dispositions des arrêtés précités prévoyant la fixation des adhérents à la compétence obligatoire et à la carte des statuts du SDeau50 par arrêté préfectoral ultérieur ;

Art. 1 : Est acté le retrait de la commune de La Haye au titre de la compétence à la carte de l'article 6.3 des statuts du SDeau50 pour le périmètre des communes déléguées de Baudreville et Saint-Rémy-des-Landes.

Art. 2 : La communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, la communauté de communes de Coutances mer et Bocage et la communauté de communes de Domfront-Tinchebray Intercom se substituent à leurs communes membres qui ont transféré la compétence à la carte « eau potable » au SDeau50.

Art. 3 : La liste des membres du SDeau50 adhérant à la compétence obligatoire 6-2 des statuts et à la compétence à la carte 6-3 « production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exception des parties de cette compétence relevant de l'article 6.2 des statuts » est actualisée et annexée au présent arrêté.

Art. 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé :

Pour le Préfet de la Manche
Le secrétaire général
Laurent SIMPLICIEN

Pour La Préfète de l'Orne
le sous-préfet, secrétaire général
Charles BARBIER

La liste des membres du SDeau50 actualisée peut être consultée en préfecture direction des collectivités de la citoyenneté et de la légalité bureau des collectivités locales



SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 20-80 du 22 juin 2020 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale « DOMAINE DE BEAUGUILLOT »

Considérant que l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauquillot est arrivé à expiration et qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de cette instance ;

Art. 1 : La composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du domaine de Beauquillot est renouvelée comme suit :

Président

M. le préfet ou son représentant.

Vice-Président

M. le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant.

Représentants des administrations civiles et des établissements publics concernés

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,

M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,

M. le délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
 M. le directeur territorial et maritime de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant.
 Représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements
 Un représentant élu de la commune de Sainte-Marie-du-Mont ou son suppléant,
 Un représentant élu de la communauté de communes de la Baie du Cotentin ou son suppléant,
 Un représentant élu du Conseil départemental de la Manche ou son suppléant,
 Mme la Présidente du Syndicat mixte des Espaces littoraux de la Manche ou son représentant,
 Un représentant élu du Conseil régional de Normandie ou son suppléant.
 Représentants des propriétaires et usagers
 M. le délégué de Rivages Normandie du Conservatoire du Littoral ou son représentant,
 M. le président de l'association de chasse maritime de la côte est du Cotentin-Baie des Veys ou son représentant,
 M. le président de l'office du tourisme Baie du Cotentin ou son représentant,
 M. le président du comité régional des pêches ou son représentant,
 M. le président du comité régional de conchyliculture Normandie-Mer-du-Nord ou son représentant,
 Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées de protection des espaces naturels
 Mme la déléguée de l'antenne locale du Conservatoire Botanique National de Brest ou son représentant,
 M. Sylvain DIQUELOU, écologue,
 M. le président de la Société des Sciences Naturelles et Mathématiques de Cherbourg ou son représentant,
 M. le président du Groupe Ornithologique Normand ou son représentant,
 M. le président du Groupe Mammalogique Normand, ou son représentant.

Art. 2 : Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot, représenté par le président du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant, ainsi que l'équipe salariée affectée à la gestion de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot participent, sans voix délibérative, aux travaux du comité consultatif.

Art. 3 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

Art. 4 : Le renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot prend effet à compter du 31 janvier 2020.

Art. 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux devant le préfet de la Manche ou d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'Ecologie, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

DIVERS

Centre Hospitalier de l'Estran - PONTORSON

Délégation de signature n° 2020/18 – DG du 1^{er} juin 2020 pour les fonctions de Directrice adjointe chargée des affaires médico-sociales et des relations avec les usagers

Le Directeur du CENTRE HOSPITALIER de l'estran - Pontorson

VU Le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7, L6145-16 et D6143-33 à D6143-36 ;

VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

VU Le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU L'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'ARS en date du 6 juillet 2016 nommant M. Stéphane BLOT en qualité de Directeur du Centre hospitalier de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;

VU L'arrêté de Mme la Directrice du Centre National de gestion en date du 20 décembre 2019 affectant Mme Lucie HERVE au Centre Hospitalier de l'estran à Pontorson à compter du 19 décembre 2019.

D E C I D E

Art. 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Lydie LEGENDRE, adjoint administratif à la direction des affaires médico-sociales et des relations avec les usagers, à l'effet de signer en lieu et place du directeur les documents suivants :

O Les déclarations de décès d'hospitalisés ou résidents ;

O Les autorisations de transport de corps avant mise en bière ;

O Les documents destinés à la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole relatifs à l'Allocation logement des résidents ou au forfait journalier des patients ;

O Tout acte relatif à l'application de la loi relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie HERVE, Directrice adjointe des affaires médico-sociales et des relations avec les usagers, et de Madame Aurélie LOUET, responsable des affaires médico-sociales et des relations avec les usagers, une délégation de signature est donnée à Madame Lydie LEGENDRE, adjoint administratif à la direction des affaires médico-sociales et des relations avec les usagers, à l'effet de signer en lieu et place du directeur les documents suivants :

O Les contrats de séjour, les conventions liées à la filière personne âgée ou handicapée ;

O Les autorisations d'admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et en maison d'accueil spécialisée (MAS).

Art. 3 : La signature du délégataire visé à l'article précédent doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation » suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Art. 4 : Le délégataire doit rendre compte au délégant des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Art. 5 : La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Manche et notifiée au délégataire.

Elle sera affichée au sein de l'établissement et transmise au trésorier de l'établissement.

Art. 6 : Cette décision prendra effet à compter de sa publication et abroge les précédentes décisions portant sur le même objet.

La délégation consentie en application de la présente décision cesse de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Art. 7 : Conformément au décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de celle-ci.

Signé : Le Directeur : Stéphane BLOT

◆

Délégation de signature n° 2020/19 – DG du 1^{er} juin 2020 pour les fonctions de Directrice adjointe chargée des affaires médico-sociales et des relations avec les usagers

Le Directeur du CENTRE HOSPITALIER de l'estran - Pontorson

VU Le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7, L6145-16 et D6143-33 à D6143-36 ;

VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

VU Le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

VU L'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'ARS en date du 6 juillet 2016 nommant M. Stéphane BLOT en qualité de Directeur du Centre hospitalier de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;

VU L'arrêté de Mme la Directrice du Centre National de gestion en date du 20 décembre 2019 affectant Mme Lucie HERVE au Centre Hospitalier de l'estran à Pontorson à compter du 19 décembre 2019.

D E C I D E

Art. 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Eliane GORE, adjoint administratif à la direction des affaires médico-sociales et des relations avec les usagers, à l'effet de signer en lieu et place du directeur les documents suivants:

O Les déclarations de décès d'hospitalisés ou résidents ;

O Les autorisations de transport de corps avant mise en bière ;

O Les documents destinés à la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole relatifs à l'Allocation logement des résidents ou au forfait journalier des patients ;

O Tout acte relatif à l'application de la loi relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie HERVE, Directrice adjointe des affaires médico-sociales et des relations avec les usagers, et de Madame Aurélie LOUET, responsable des affaires médico-sociales et des relations avec les usagers, une délégation de signature est donnée à Madame Eliane GORE, adjoint administratif à la direction des affaires médico-sociales et des relations avec les usagers, à l'effet de signer en lieu et place du directeur les documents suivants:

O Les contrats de séjour, les conventions liées à la filière personne âgée ou handicapée ;

O Les autorisations d'admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et en maison d'accueil spécialisée (MAS).

Art. 3 : La signature du délégataire visé à l'article précédent doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation » suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Art. 4 : Le délégataire doit rendre compte au délégant des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Art. 5 : La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Manche et notifiée au délégataire.

Elle sera affichée au sein de l'établissement et transmise au trésorier de l'établissement.

Art. 6 : Cette décision prendra effet à compter de sa publication et abroge les précédentes décisions portant sur le même objet.

La délégation consentie en application de la présente décision cesse de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Art. 7 : Conformément au décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de celle-ci.

Signé : Le Directeur : Stéphane BLOT



Délégation de signature n° 2020/20 du 1^{er} juin 2020 pour les fonctions de Directrice adjointe chargée des affaires médico-sociales et des relations avec les usagers

Le Directeur du CENTRE HOSPITALIER de l'estran - Pontorson

VU Le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7, L6145-16 et D6143-33 à D6143-36 ;

VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

VU Le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

VU L'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'ARS en date du 6 juillet 2016 nommant M. Stéphane BLOT en qualité de Directeur du Centre hospitalier de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;

VU L'arrêté de Mme la Directrice du Centre National de gestion en date du 20 décembre 2019 affectant Mme Lucie HERVE au Centre Hospitalier de l'estran à Pontorson à compter du 19 décembre 2019.

D E C I D E

Art. 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Laurence BOITOUZET, adjoint administratif à la direction des affaires médico-sociales et des relations avec les usagers, à l'effet de signer en lieu et place du directeur les documents suivants:

O Les déclarations de décès d'hospitalisés ou résidents ;

O Les autorisations de transport de corps avant mise en bière ;

O Les documents destinés à la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole relatifs à l'Allocation logement des résidents ou au forfait journalier des patients ;

O Tout acte relatif à l'application de la loi relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie HERVE, Directrice adjointe des affaires médico-sociales et des relations avec les usagers, et de Madame Aurélie LOUET, responsable des affaires médico-sociales et des relations avec les usagers, une délégation de signature est donnée à Madame Laurence BOITOUZET, adjoint administratif à la direction des affaires médico-sociales et des relations avec les usagers, à l'effet de signer en lieu et place du directeur les documents suivants:

O Les contrats de séjour, les conventions liées à la filière personne âgée ou handicapée ;

O Les autorisations d'admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et en maison d'accueil spécialisée (MAS).

Art. 3 : La signature du délégataire visé à l'article précédent doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation » suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Art. 4 : Le délégataire doit rendre compte au délégant des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Art. 5 : La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Manche et notifiée au délégataire.

Elle sera affichée au sein de l'établissement et transmise au trésorier de l'établissement.

Art. 6 : Cette décision prendra effet à compter de sa publication et abroge les précédentes décisions portant sur le même objet.

La délégation consentie en application de la présente décision cesse de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Art. 7 : Conformément au décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de celle-ci.

Signé : Le Directeur : Stéphane BLOT



